



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 02 décembre 2024

Délibération n° 03-29-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 02 décembre 2024, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Colette GENET, Guillaume WIENER, Guillaume BOULAYE, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 27 novembre 2024

Objet :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 03 octobre 2024 pour le budget principal et à la date du 20 septembre 2024 pour le budget annexe.

- Budget principal CCAS – 25800 – liste n°6748584431
- Budget annexe Résidence Autonomie- – 25802 - liste n° 6813912131

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement,
- Solde bancaire insaisissable,
- Succession vacante négative (décès)
- Procès-verbal de carence,
- Opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Budget principal : 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019

Budget annexe : Exercices concernés : 2018, 2019

Ventilation des sommes non recouvrées, à mandater au compte **6541** :

BUDGET	Montant en €
Budget principal	4 983,49 €
Budget annexe - Résidence autonomie	8 815,53 €

Délibération :

Vu l'article L. 332-5 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;

Vu l'article L. 332-9 du code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ;

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que sont obligatoires pour les communes les dépenses mises à sa charge par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

De VALIDER l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables figurant sur l'état nominatif transmis en annexe dressé par le comptable pour un montant de 13 799,02 €

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2024

SGC DE BERNAY

26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

Tél :02-32-47-33-60

Courriel : t027046@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **25800 - CCAS DE BERNAY**

Numéro de la liste **6748584431**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 03 oct. 2024
Le Comptable Public

Didier MATHIEU

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4 983,49 €	
6542	0,00 €	
Total	4 983,49 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2024

SGC DE BERNAY

26 RUE GUILLAUME DE LA TREMBLAYE

27300 BERNAY

Tél :02-32-47-33-60

Courriel : t027046@dgifp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 25802 - FRPA BERNAY

Numéro de la liste 6813912131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A BERNAY, le 20 sept. 2024
Le Comptable Public

Didier MATHIEU

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	8 815,53 €	
6542	0,00 €	
Total	8 815,53 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.